

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Création du dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat

NOR : MENE1901316C
circulaire n° 2019-016 du 11-2-2019
MENJ - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement public et privé sous contrat ; aux professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette circulaire présente la création du dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat, destiné à constituer un groupe de jeunes ambassadeurs des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Fait de société et de culture, le sport est porteur de valeurs d'inclusion, d'excellence et de partage qui rejoignent celles de l'École de la République. Son rôle dans la valorisation des territoires et l'épanouissement de tous les publics est essentiel. Par l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire, sa contribution à la construction d'une citoyenneté active et saine est assurée auprès de tous les élèves, notamment les plus vulnérables.

Dans ce cadre, l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 constitue une opportunité exceptionnelle pour renforcer les relations entre le système scolaire et le mouvement sportif. Elle conduit à penser très en amont de leur déroulement l'héritage qu'ils laisseront en France, et amène le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à soutenir l'ensemble des dispositifs favorisant l'apprentissage des valeurs du sport et de l'olympisme à l'école.

En complément des classes olympiques et du label Génération 2024 qui valorisent les initiatives scolaires en matière d'olympisme est créé, à partir de l'année 2018-2019, un dispositif à l'échelle de chaque académie, sous le nom de classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat. Ces regroupements académiques sont destinés à former une cohorte de 1000 élèves aux valeurs de l'olympisme et à la connaissance de l'institution olympique, afin de constituer un groupe d'ambassadeurs des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Public concerné

Une classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat comprend 30 à 35 élèves volontaires par académie, proposés par leurs établissements à raison de 2 élèves maximum pour un même établissement sur la base de leurs résultats scolaires, de leur implication dans le sport scolaire et fédéral et de leur intérêt pour les Jeux olympiques et paralympiques. Les élèves doivent faire acte de candidature auprès de leur établissement et confirmer au début de chaque année scolaire leur engagement dans le dispositif. La liste finale des élèves est arrêtée par l'autorité académique.

Le dispositif est déployé à compter de l'année scolaire 2018-2019 (août 2019) pour des élèves volontaires de cinquième. Ces mêmes élèves bénéficieront de la classe Pierre de Coubertin - Pierre de Coubertin-Alice Milliat Milliat en quatrième en 2019-2020, en troisième en 2020-2021, en seconde en 2021-2022, en première en 2022-2023 et en terminale en 2023-2024.

Vous veillerez à renforcer la communication sur ce dispositif en direction des élèves et de leur famille.

Organisation

Les classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat se déroulent dans un établissement scolaire volontaire de chaque académie. Elles concernent les mêmes élèves sur une période de 6 ans à raison d'un regroupement d'une semaine par an, organisé sur le temps des congés scolaires, si possible lors de la semaine qui précède chaque rentrée de septembre ou à un autre moment identifié comme opportun par l'autorité académique.

Les regroupements annuels ont une durée de 15 à 25 heures, avec un maximum de 5 heures par jour. Ils peuvent être organisés sur des journées successives ou sur des temps discontinus. Le rythme des journées doit permettre d'alterner des temps en ateliers, des activités physiques, des discussions, des séquences sur supports documentaires ou numériques. Une

attestation de formation est fournie par l'autorité académique à chaque élève à l'issue de chaque regroupement.

Contenus

Les contenus de formation sont progressifs sur les 6 années. Chaque regroupement annuel comprend au minimum :

- des connaissances sur les pratiques et institutions sportives, olympiques et paralympiques ;
- des activités sportives ;
- des connaissances sur les valeurs du sport et de l'olympisme ;
- des échanges avec des personnalités du monde sportif ;
- si possible, sur l'un des regroupements, un déplacement sur des sites olympiques ou remarquables liés au sport.

Il est attendu des élèves des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat un réinvestissement au sein de leur établissement, en particulier par l'intermédiaire des conseils de vie collégienne et des conseils de la vie lycéenne.

Personnels intervenants

Chaque regroupement annuel d'une classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat donne l'occasion de croiser les apports d'intervenants volontaires dans le domaine du sport et de l'olympisme, notamment des enseignants et personnels d'encadrement, des professeurs de sport et autres personnels de la jeunesse et des sports, des éducateurs sportifs, des entraîneurs, des responsables du milieu sportif, des scientifiques et des sportifs de haut niveau.

Le recrutement des intervenants s'effectue par les services académiques. Les enseignants et intervenants non bénévoles sont rémunérés en heures supplémentaires.

Le financement des rémunérations des intervenants et des personnels contribuant au déroulement des regroupements annuels sera imputé sur le titre 2 du programme 141 enseignement scolaire public du second degré.

Responsabilités

Le dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat est déployé dans chaque académie sous la responsabilité du recteur d'académie, en lien avec l'établissement où se déroulent les regroupements annuels.

Le chef d'établissement qui accueille les élèves doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement. Les responsabilités pénales et civiles des personnes intervenant dans le cadre du dispositif s'appliquent dans les mêmes conditions que celles appliquées sur le temps scolaire.

L'acheminement des élèves à l'établissement organisant les classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat est de la responsabilité de leurs parents, sauf s'il est décidé qu'il est pris en charge par l'établissement d'accueil ou par le recteur d'académie, auquel cas il devra être effectué par des moyens de transport adaptés, dans le respect de la réglementation applicable au transport scolaire. De la même façon, Il appartient au chef d'établissement, en lien avec le rectorat, d'organiser les sorties envisagées sur les sites sportifs en affrétant à cet effet les moyens de transport adaptés, dans le respect de la réglementation applicable au transport scolaire.

Il conviendra également de s'assurer que les élèves participant à une classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat disposent d'une assurance en garantie de responsabilité civile et en garantie individuelle des accidents corporels.

Pilotage

Dans chaque académie, la classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat est placée sous l'autorité du recteur d'académie qui arrête la conception et l'organisation des regroupements annuels. Il peut s'appuyer sur les propositions de son référent Génération 2024 et des partenaires du dispositif.

Les comités de pilotage académiques installés pour le label Génération 2024 peuvent être utilisés pour le suivi du dispositif et contribuer à la définition du programme de formation. Au niveau national, le suivi et l'évaluation du dispositif sont assurés par le délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques et la direction générale de l'enseignement scolaire, en relation avec le ministère des sports, le comité d'organisation des Jeux olympiques et le mouvement sportif.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : ►
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo